M02 - Système dunaire

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1130: Estuaires
- 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 2110: Dunes embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria
- 2130 : Dunes grises des côtes atlantiques
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales
- 2190 : Dépressions humides intra-dunales

Habitats d'espèces:

- « Slikke en mer à marées (façade atlantique) » (COR 13.2)
- « Laisses de mer des prés salés atlantiques » (COR 15.36)
- « Zones sableuses en pied de dunes » (COR 16.12)
- « Dunes mobiles » (COR 16.21)
- « Dunes grises des côtes atlantiques » (COR 16.22)
- « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » (COR 16.29)
- « Mares dunaires » (COR 16.31)
- « Pelouses pionnières des pannes » (COR 16.32)
- « Roselières et cariçaies dunaires » (COR 16.35)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats : Flore : Cynoglosse des dunes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I): Gravelot à collier interrompu (A138), Hibou des marais (A222), Pipit rousseline (A255), Sterne caugek (A191), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

Enjeux : Le complexe dunaire ne couvre qu'une faible partie de la superficie totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux mais dont l'intérêt patrimonial est élevé. Les habitats dunaires sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

- 2- Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthe, Herbe de la pampa, etc. <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes
- 3- Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place du non comblement et non remaniement des dépressions dunaires.

RECOMMANDATIONS

- 1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires.
- 2. Lutter contre l'embroussaillement et le boisement des dunes embryonnaires et mobiles.
- 3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laisses de mer). S'il y a un ramassage, privilégier un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune embryonnaire.

